



L'essentiel sur la Validation des Acquis de l'Expérience

QU'EST CE QUE C'EST ?

Parce qu'on apprend aussi au bureau, à l'usine, au chantier... la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne de faire reconnaître son expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) d'au moins trois ans et d'obtenir une certification, c'est-à-dire un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

QUE PEUT-ON VISER PAR LA VAE ?

1. La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, une «certification» (un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle), reconnue sur tout le territoire national.

La VAE s'applique aux certifications de tous les secteurs d'activité, du niveau CAP au niveau ingénieur figurant dans un répertoire national¹ :

- Diplômes ou titres professionnels délivrés par les ministères :
 - Éducation Nationale (secondaire, Universités et Cnam)
 - Travail, Affaires Sociales, Santé
 - Jeunesse et Sports
 - Agriculture Pêche et Aménagement Rural
 - ...
- Titres des organismes consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, ...), des organismes privés ou associatifs, ...
- Certificats de Qualification Professionnels (CQP)

2. Elle permet aussi d'entrer dans une formation sans avoir le diplôme normalement demandé.

À QUELLES CONDITIONS ?

Il faut justifier (par des documents tels que fiches de salaires, attestations, ...) d'au moins trois années d'activité salariée, non salariée ou bénévole (en continu ou non, durée totale cumulée), en lien direct avec le diplôme ou le titre que vous souhaitez acquérir.

Ne sont pas prises en compte, dans la durée minimale de trois ans, les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

¹ Consultable sur : www.cncp.gouv.fr



POUR QUI ?

La VAE est un droit individuel, inscrit au code de l'éducation et au code du travail, et s'adresse à tous, sans condition de niveau, d'âge ou de statut : salariés, non salariés, agents de la fonction publique, demandeurs d'emploi et bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

POURQUOI ?

La VAE permet de valoriser vos acquis et d'attester de votre qualification réelle, et peut vous aider pour rechercher un nouvel emploi, accéder à de nouvelles fonctions, envisager une promotion interne ou une mobilité professionnelle, faciliter un projet de formation en réduisant sa durée...

Avec la VAE, vous pouvez faire évoluer votre vie professionnelle.

AVEC QUEL FINANCEMENT ?

Les tarifs varient selon les certificateurs. Des prises en charge financières sont possibles, selon le statut du candidat.

Les principaux financements sont les suivants :

- Pour les salariés du privé et agents de la fonction publique (pour les salariés, non salariés et agents contractuels de la fonction publique, non financés par ailleurs : financement de l'accompagnement par le Conseil Régional)
 - Congé individuel VAE, si l'initiative vient du salarié
 - Plan de formation, si l'initiative vient de l'employeur, et avec consentement du salarié
 - DIF (Droit Individuel à la Formation), après concertation entre le salarié et l'employeur.
- Pour les non-salariés :
 - Prise en charge par l'organisme collecteur
- Pour les demandeurs d'emploi :
 - ASSEDIC, Conseil Régional ou Ministère de l'emploi pour les candidats à ses titres.

Dans certains cas, une participation individuelle pourra être demandée.



LA VAE : COMMENT FAIRE ?

La VAE vous intéresse, vous pensez pouvoir justifier d'au moins trois ans d'expérience dans une activité, mais vous ne savez pas comment procéder ?

Voici les cinq étapes d'un parcours qui vous permettra de mener à bien votre projet.

ÉTAPE 1 : je m'informe

Une VAE pourrait-elle m'aider dans mon projet ?

Suis-je bien concerné(e) ?

Quelles sont les coordonnées des organismes en Lorraine auxquels m'adresser pour poursuivre ma démarche ?

Pour avoir ces informations :

- je contacte un **conseiller d'une structure chargée de l'accueil des publics, pour l'emploi ou la formation**. Selon mon statut, par exemple : ANPE, Assédic, Mission Locale ou PAIO, CIO, FONGECIF, OPCA, Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers ou d'Agriculture, ...
- **N° Vert : 0 800 800 814** (appel gratuit depuis un poste fixe en Lorraine. Pour portables et opérateurs spécifiques : 03 87 55 97 66 (facturation selon opérateur).
- ou **www.inffolor.org/VAE**.

ÉTAPE 2 : je choisis le diplôme ou le titre

■ Si vous ne savez pas quel diplôme ou titre choisir :

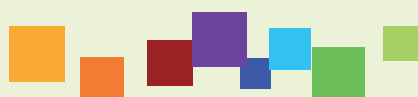
Contactez un «Point Relais Conseil» pour la VAE : un conseiller vous aidera à repérer les diplômes ou titres possibles par la VAE, adaptés à votre expérience et à votre projet. Il vous orientera vers «l'organisme certificateur» qui délivre le diplôme ou le titre choisi. Le service du Point Relais Conseil est gratuit et ouvert à tous.

Pour avoir les coordonnées des Points Relais Conseil :

N° Vert : 0 800 800 814

■ Si vous savez quelle certification vous voulez obtenir :

Passez directement à l'étape 3 : adressez-vous à l'organisme certificateur compétent.



ÉTAPE 3 : je dépose ma demande

- Je contacte l'organisme certificateur compétent pour le diplôme ou le titre que je vise.
- Je retire et constitue le dossier de candidature.
- Une information détaillée et une aide me seront apportées si besoin.
- Je serai informé(e) de la recevabilité de ma demande.

ÉTAPE 4 : je prépare mon évaluation

Selon l'organisme certificateur, vos compétences seront évaluées selon l'une de ces deux méthodes :

■ Vous constituez un dossier écrit :

Il sera destiné au jury.

Il comporte un ensemble de questions vous invitant à décrire au mieux vos activités. Vos réponses permettront de mettre en relation vos compétences et celles exigées pour le diplôme ou le titre visé.

■ Vous êtes évalué(e) lors d'une mise en situation :

Pour certaines certifications, notamment les titres professionnels délivrés par le Ministère du Travail, le jury évalue vos compétences en vous plaçant en situation de travail (réelle ou reconstituée), en plus d'un dossier de synthèse des pratiques professionnelles.

- #### **■ Dans tous les cas, je pourrai être aidé dans mes démarches (recherche de financement, ...) et accompagné pour :** la rédaction du dossier, la préparation aux mises en situations professionnelles éventuelles et à l'entretien avec le jury.

ÉTAPE 5 : je suis évalué par le jury

Un jury de formateurs et de professionnels étudie votre dossier ou les résultats des évaluations obtenues par mises en situation de travail, et vous invite le plus souvent à un entretien.

Il compare vos compétences avec celles exigées pour obtenir le diplôme ou le titre.

Selon le résultat, sa décision peut être :

■ Validation totale :

- il vous délivre le diplôme ou le titre, en totalité.

■ Validation partielle :

- il vous attribue des unités du diplôme ou du titre. Vous disposez de 5 ans pour acquérir les compétences manquantes, par formation ou complément d'expérience, et les faire valider afin d'obtenir le diplôme ou le titre en totalité.